

L'acquéreur d'une créance de bonne foi

Par **kindzadza**, le **18/10/2010** à **17:24**

Bonjour a tous!

Je suis un étudiant russe, et maintenant je suis chargé de faire un sorte d'étude comparative sur un question relatif a la protection de l'acquéreur d'une créance de bonne foi. Je serai ravi si qqun peut m'aider. Il s'agit de droit français.

Alors, en matière des biens corporels on sait tous quelle influence la présence d'une bonne foi d'un acquéreur exerce sur la possibilité d'un propriétaire dépossédé de revendiquer une chose - la revendication est impossible (sauf qu'il a été dépossédé par perte ou dol).

D'où mon question:

Si on est en présence d'une chaîne des cessions d'une créance, et la cession initiale (premier) est annulée, peut-il le créancier initial revendiquer sa créance?

Où l'acquéreur d'une créance peut opposer sa bonne foi?

Cette question m'intéresse bcp. Merci d'avance!

Par **kindzadza**, le **20/10/2010** à **11:31**

Alors, chers collègues! Personne n'a d'idées?

N'hésitez pas à donner vos réponses même si vous n'êtes pas sûrs quant à leur pertinence. Je vais pas perdre un procès)) l'intérêt est purement scientifique.

Après tout, on est là pour discuter!